

# ETABLISSEMENT DES PASSEPORTS BIOMETRIQUES

## Pour les personnes mineures

### LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

\*les documents doivent être présentés **en original** au guichet de la mairie, qui se chargera des photocopies nécessaires.

⇒ Première demande, renouvellement, perte, vol... Le demandeur doit fournir soit : **une copie intégrale de son acte de naissance en original**  
**ou sa carte nationale d'identité sécurisée en cours de validité ou périmée**  
**depuis moins de 2 ans.**

**ATTENTION** : le livret de famille des parents n'est plus accepté pour justifier de l'état civil de l'enfant.

⇒ **2 photographies d'identité** récentes identiques et parfaitement ressemblantes, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni (non découpées), format 3,5 x 4,5 cm.

⇒ **La preuve de la nationalité française** (document à produire en original)  
C.N.I. des parents ou certificat de nationalité....selon les cas, se renseigner au Service Etat Civil de la Mairie.

⇒ **1 justificatif de domicile du représentant légal (en original)**

⇒ **Des timbres fiscaux** : Enfant de 15 ans et plus à moins de 18 ans : 42 € deux photographies d'identité sont fournies.

Enfant de moins de 15 ans : 17 € deux photographies d'identité sont fournies.

(La mairie de Figeac n'effectue pas les photos)

⇒ **L'ancien passeport** (ou si c'est le cas, une déclaration de perte ou de vol)

Seule la gendarmerie est habilitée à faire les déclarations de vol.

✓ selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale

⇒ **Une pièce d'identité du représentant légal**  
(Le cas échéant une pièce d'identité du mineur)

Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal.

A partir de 13 ans, le passeport doit être signé par son titulaire.

### **Validité** :

La durée de validité du passeport biométrique :

5 ans pour les passeports délivrés à une personne mineure quel que soit son âge.

.